

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
04/1/20
DOSSIER N°6819**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2025 - MASSE
SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2025 - MASSE
SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-04/1/20 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

De donner acte à la Présidente du Conseil départemental de la communication des informations concernant le budget consacré à la masse salariale et aux frais généraux pour 2025.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget 2025.

Pour rappel :

A - LES DÉPENSES

La prévision de dépenses s'élève globalement à **57 464 400 €**. Ce montant global, outre la masse salariale, prend en considération l'ensemble des dépenses gérées par la DRH (action sociale, médecine préventive, formation, logistique et assistants familiaux).

Cette prévision concerne les dépenses liées :

a – aux rémunérations et charges de personnel (y compris la rémunération des assistants familiaux qui jusqu'en 2022 figurait sur le budget géré par l'aide sociale à l'enfance) :

L'estimation est réalisée à partir du compte administratif 2024 qui s'élève à **50 320 822 €**. Pour 2025, les rémunérations (compte 012) sont évaluées à **51 900 000 €**.

Sont pris en compte :

- l'impact, en année pleine, de la revalorisation du SMIC au 1er novembre 2024 (+ 2 %) : **130 000 €**,
- l'impact de la fin de l'exonération d'un point des cotisations de sécurité sociale : **196 600 €**,
- l'impact de l'augmentation de trois points de la contribution CNRACL : **585 000 €**,
- les effets mécaniques du Glissement-Vieillesse-Technicité : **280 000 €**.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prend en compte l'augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation de la technicité et/ou de l'ancienneté. On estime à **180 000 €** l'impact des avancements d'échelons et à **100 000 €** l'impact des avancements de grades.

L'augmentation statutaire des dépenses s'élève donc à **1 191 600 €** pour 2025.

Il conviendra en 2025 d'amortir l'évolution de la masse salariale par des ajustements organisationnels (telle que la nouvelle organisation de la Direction des Systèmes d'Information). Par ailleurs la mobilité interne sera favorisée et il conviendra de requestionner chaque poste à l'occasion des départs (retraite, mobilité). Les préalables à ces ajustements seront le maintien de la qualité du service et les conditions de travail des agents.

Les principaux postes de dépenses diverses sont :

- La cotisation pour l'assurance statutaire du personnel : **410 000 €**,
- Les frais de personnel afférents au secrétariat des groupes d'élus : **108 750 €**.

b – à la formation et aux déplacements professionnels :

Le budget formation s'élève à **253 000 €** et les frais de déplacement sont évalués à **300 000 €**.

Il convient de noter un effort sur le budget formation pour permettre d'accompagner au mieux les agents dans la modernisation de la collectivité (dématérialisation notamment).

A noter que pour 2025, la cotisation versée au CNFPT (1 % de la masse salariale) est estimée à **317 600 €**.

c – à l'attractivité des métiers de la collectivité :

La mise en place de méthodes innovantes et participatives mobilise les agents de la collectivité. Ainsi, l'écriture du projet d'administration avance et les fiches actions sont en cours de mise en œuvre par les services. Les ateliers collaboratifs se poursuivent avec une participation importante des agents.

Par ailleurs, un travail est mené sur la marque employeur avec notamment la diffusion des annonces sur la

plateforme Job Public, la mise en place d'un forum des métiers du Conseil de département.

d – à l'activité de la sous-direction « qualité de vie au travail »

Le maintien dans l'emploi des agents en difficulté sur leur poste de travail est une mission importante de cette sous-direction.

Il s'agit d'accompagner les agents à bâtir un nouveau projet professionnel avec un travail personnalisé mené conjointement par le service formation (qui construit des parcours de formation adaptés), la psychologue du travail, avec des stages d'immersion,... Il s'agit de soutenir les agents privés de leur emploi pour raisons médicales pour leur permettre un nouveau positionnement sur un emploi pérenne.

Concernant les prestations sociales, les agents bénéficient depuis le 1er janvier 2024 de tickets restaurant dématérialisés.

La sécurité des agents passe par des campagnes de communication.

La mise en place d'actions de prévention se poursuit :

- L'atelier sur les conduites addictives a abouti à une nouvelle charte ;
- La sensibilisation au risque incendie : des exercices d'évacuation sur sites sont effectués ;
- Des formations SST (Santé et Sécurité au Travail) sont organisées grâce à un réseau de formateurs internes qui a été conforté.

e – à la contribution du Département à différents fonds et dépenses diverses :

En 2025, la collectivité ne versera pas de contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique puisqu'elle répond à son obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés).

Le Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement représente une dépense de **45 000 €**.

f – au fonctionnement de l'Assemblée Départementale :

L'enveloppe globale est évaluée à **1 106 000 €**.

B - LES RECETTES

Les recettes sont évaluées à **2 766 600 €**, elles se décomposent de la façon suivante :

* Compensations financières dans le cadre de programmes spécifiques, le montant global est évalué à **39 000 €**:

- Assistante sociale gendarmerie : **39 000 €**. Financement d'1,5 poste.

* Remboursement des structures ou organismes extérieurs (salaires et charges) : pour un montant estimé à **1 514 100 €**:

- MDPH : **860 000 €**,
- Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué : **225 000 €**,
- Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé : **91 100 €**,
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements creusois (service de médecine préventive) : **238 000 €**,
- Budget annexe du CDEF : **100 000 €**.

A noter que le reversement par TERANA des salaires des agents mis à disposition concerne le budget annexe.

* Recettes Comité Action Sociale estimées à **802 500 €** :

- Participation tickets repas : **650 000 €**,
- Epargne chèques vacances : **125 000 €**,
- Remboursement pour l'action sociale des agents du SDIS : **20 000 €** et de l'ADRT : **2 000 €**,

- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIHP) : **500 €.**

* Recettes diverses : **411 000 €**

- Remboursement assurance (accidents maladies professionnelles) : **280 000 €**,
- Indemnités journalières sécurité sociale (pour contractuels) : **60 000 €**,
- Remboursement CNRACL pour les agents détachés et participation de l'Etat à la rémunération des contrats aidés : **48 000 €**,
- Remboursement dans le cadre la convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré : **15 000 €**,
- Trop perçu sur salaires : **5 000 €**,
- Remboursement par la Mairie de Guéret de la prestation laverie : **3 000 €**.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET